



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU 6EME FESTIVAL COUNTRY
LE DIMANCHE 25 AVRIL 2010**

*EH/IE
APM 10/0322*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Christian SEUGNET,
responsable du Festival Country sis 10 Les Vieilles Vignes à
17120 COZES, en date du 25 mars 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens,*

*Considérant qu'il importe de prendre les mesures de sécurité
nécessaires au bon déroulement de la randonnée de motos,
trikes et voitures américaines qui aura lieu le dimanche 25
avril 2010,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : A l'occasion du 6^{ème} Festival Country National organisé par
SORLUT ANIMATIONS COZES, lors de la randonnée des motos, trikes et
voitures américaines, la traversée de la commune de ROYAN est
autorisée ainsi qu'une halte pour l'exposition des véhicules la
matinée du dimanche 25 avril 2010, sur l'itinéraire suivant :*

- RN 150/avenue du 4^{ème} Zouaves,*
- Rue des Sous-Lieutenant RUIBET et GATINEAU,*
- Avenue Louis Bouchet,*
- La Rocade (voie express D.25 en direction de VAUX SUR
MER),*
- Le Rond Point « Art Vert »,*
- Avenue Daniel Hedde,*
- Rond point Thibaudeau,*
- Boulevard Baillet,*
- Carrefour du Pigeonnier,*
- Boulevard de la Côte d'Argent,*
- Boulevard Carnot,*
- Avenue des Vagues,*
- Boulevard Germaine de la Falaise,*
- Façade de Foncillon,*
- Boulevard Thiers,*
- Rampe Torchut,*
- Quai de Monastir,*

- EXPOSITION DE VEHICULES : Esplanade Félix-Marie Kérimel de Kerveno,
- Le Front de Mer,
- Carrefour de la Poste,
- Boulevard de la Grandière,
- Boulevard Garnier jusqu'en limite de commune de SAINT GEORGES DE DIDONNE.

ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité seront assurées par la Police Municipale de ROYAN, avec une prise en charge sur la R N 150 en limite de commune avec MEDIS, « pendant toute la durée du défilé et à l'issue de l'exposition », jusqu'en limite de commune avec SAINT GEORGES DE DIDONNE.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 avril 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 avril 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON